

DEGRAISSANT S.C**1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**

Identification du produit : Liquide.
Nom commercial : DEGRAISSANT S.C
Type de produit : Dégraissant – Nettoyant peinture
Usage : Dégraissant – Nettoyant peinture
N° EINECS : 919-857-5
N° d'enregistrement : 01-211-9463258-33-****
Identification de la société : OCLAIR CHIMIE
445 Bd Gambetta
59976 TOURCOING Cedex
Tel.: + 33 (0)3 20.12.33.74 - Fax : + 33 (0)3 20.12.33.75
occlair@nordnet.fr
N° de téléphone en cas d'urgence : ORFILA Tel. : + 33 (0)1 45 42 59 59
Nom et fonction de la personne : Mme LECOCQ

2 IDENTIFICATION DES DANGERS**Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE Inflammable



Xn ; Nocif

R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R10-66-67 : Inflammable - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau - L'inhalation de vapeurs peut Provoquer somnolence et vertige.

DEGRAISSANT S.C
Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

La Substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS08

 Mention d'avertissement
Mentions de danger

Danger

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseil de prudence

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.

P261

Ne pas fumer.

P280

 Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P301+P310

EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un Médecin.

P331

NE PAS faire vomir

P370+P378

En cas d'incendie : Utiliser pour l'extinction : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

P501

Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/Nationale/Internationale.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) N°1272/2008.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT :

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE)N°1907/2006.

vPvB :

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE)N°1907/2006.

3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
Caractérisation chimique : Substance

Combinaison complexe et variable, d'hydrocarbures paraffiniques et cycliques, dont le nombre de Carbones se situe en majorité dans la gamme C9 - C11 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 130°C et 210°C.

N°CAS Désignation

 Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, Inf.2%
Aromatics

Code(s) d'identification

N°EINECS :

919-857-5

Indications complémentaires :

Substance UVCB

La définition Européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent, ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH)

CAS de référence : 64742-48-9

Teneur en aromatiques totaux : Inf. 0,03%

SVHC

néant

DEGRAISSANT S.C**4 PREMIERS SECOURS****Description des premiers secours**

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Demander immédiatement conseil à un médecin
Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

Après Inhalation

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Après Contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après Contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et
Consulter un ophtalmologiste.
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Après Ingestion

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce
Cas, la victime doit être impérativement transportée en milieu hospitalier.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

Indications destinées au médecin :

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Yeux : Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.
Inhalation : L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies
Respiratoires, des maux de tête, des nausées.
EFFETS PAR L'INGESTION : Irritation de la bouche, de la gorge et des voies digestives.
Dépression du système nerveux central : maux de tête, vertiges, nausées. Une quantité peut
provoquer l'évanouissement.

Indications des éventuels soins
médicaux immédiats et traitements
particuliers nécessaires :

Pas de traitement spécifique requis.

5 MESURES DE LUTTES CONTRE L'INCENDIE**Moyens d'extinction**

Eau pulvérisée
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs DECONSEILLES

Pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit

**Dangers particuliers résultant de la
Substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les eaux de ruissellement vers les égouts peuvent provoquer un incendie ou une explosion.

Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau

DEGRAISSANT S.C**6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL****Précautions individuelles, équipement de Protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

Précautions pour la protection De l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Méthodes et matériel de confinement**Et de nettoyage**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieseiguhr, neutralisant d'acide, liant Universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Utiliser du matériel antidéflagrant.

Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

7 MANIPULATION ET STOCKAGE**Manipulation**

Précautions à prendre pour une manipulation

Sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Préventions des incendies et des explosions

Tenir à l'abri des sources d'inflammation – ne pas fumer.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites
Doivent être facilement accessibles.
Mise à la terre des équipements.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs

De stockage :

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants
Ne conserver que dans le fût d'origine
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière / le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

Indications concernant le stockage commun

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides
Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

DEGRAISSANT S.C
8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
Indications complémentaires pour l'agencement
Des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs seuil à surveiller par poste de travail :	
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, Inf.à 2% aromatics	
VLE (France)	Valeur momentanée : 1500 mg/m3 Vapeurs C6-C12
VME (France)	Valeur momentanée : 1000 mg/m3 Vapeurs C6-C12
DNEL (CONSOMMATEURS) (TRAVAILLEURS)	Dermal – long term, systemic effect : 125mg/kg bw/day Inhalation – long term, systemic effect : 185 mg/m3 / 24h Oral – long term, systemic effect : 125mg/kg bw/day Dermal – long term, systemic effect : 208 mg/kg bw/day Inhalation – long term, systemic effect : 871 mg/m3 / 8h

PNEC

Remarques supplémentaires

Information non disponible

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou Le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats Satisfaisants, doivent être utilisés.

 Equipement de protection individuel
Mesures générales de protection et
D'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de Protection individuelle.
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
En cas de risque d'exposition au-delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un Equipement individuel de protection respiratoire.
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

 Filtre recommandé pour une
Utilisation momentanée

Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
Filtre combiné adéquat par exemple : ABEK-P2

Protection des mains :



Gants de protection.
Norme EN 374

Se référer aux informations sur les résistances chimiques de chaque gant et mener un essai Préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.
Changer régulièrement de gants.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de La dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile
Caoutchouc fluoré (Viton)
Gant en PVA
Epaisseur du matériau recommandée : Sup. ou égal à 0.45 mm
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres Critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

 Temps de pénétration du matériau
Des gants

Valeur pour la perméabilité : taux Sup. ou égal à 480 min
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à Respecter.

DEGRAISSANT S.C


Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteur.

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect :

Forme	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Genre pétrole
Seuil olfactif	Information non disponible

Valeur du pH Non applicable

Changement d'état

Point de fusion	Non déterminé
Point d'ébullition	150-250°C

Point d'inflammation	Sup. à 41°C
----------------------	-------------

Inflammabilité (solide, gazeux)	Non applicable
---------------------------------	----------------

Température d'inflammation	Sup. à 230°C
----------------------------	--------------

Température de décomposition	Non déterminée
------------------------------	----------------

Auto inflammation	Non déterminée
-------------------	----------------

Danger d'explosion	Le produit n'est pas explosif ; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
--------------------	---

Limites d'explosion

Inférieure	0,6 Vol %
Supérieure	6,5 Vol %

Pression de vapeur à 20°C	2hPa
---------------------------	------

Densité

Masse volumique à 20°C	770-800 kg/m ³
------------------------	---------------------------

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	Insoluble
--	-----------

Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
--	---------------

Viscosité

Cinématique à 25°C	1,25 mm ² /s
--------------------	-------------------------

Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles

10 STABILITE ET REACTIVITE
Réactivité

Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions

A éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme

Conditions à éviter

Chaleur / source de chaleur

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Matières incompatibles

Acides forts

Les agents oxydants

Produits de décomposition
Dangereux

Monoxyde de carbone

Aldéhydes

Hydrocarbures

Gaz/Vapeurs toxiques

La combustion génère des oxydes de carbone

DEGRAISSANT S.C
11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
Oral	LD50	Sup. à 5000 mg/kg (RAT) (OECD 401)
Dermique	LD50	Sup. à 5000 (24h) mg/kg (LAPIN) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	Sup. à 5000 (8h) mg/m3 (RAT) (OECD 403)

Par voie orale
Par voie cutanée
Par inhalation

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Peut irriter les voies respiratoires.
L'inhalation de vapeur à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système Nerveux central.

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée / irritation cutanée Non classé
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Lésions oculaires graves / irritations Oculaires Non classé

Sensibilisation

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Pas d'effet sensibilisant connu

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) :

Après une exposition répétée Pas d'effet
Après une exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges

Toxicité par aspiration

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, Potentiellement mortelle)
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :

Cancérogénicité Pas d'effet
Mutagénicité sur les cellules germinales Pas d'effet
Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série de tests in vivo et In vitro. Toxicité génétique : négative.

Toxique pour la reproduction Pas d'effets.
Les résultats des études de toxicité sur le développement et celles de dépistage de toxicité sur Le développement selon l'OCDE n'ont montré aucun signe de toxicité sur le développement chez Le rat.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES
Toxicité

Toxicité aquatique	
EL50	Sup. à 1000mg/l, 48h (DAPHNIES) (OECD 202) Daphnia magna
EbL50	Sup. à 1000mg/l, 72h (ALGUES) (OECD 201) Pseudokirchneriella subcapitata
ErL50	Sup. à 1000mg/l, 72h (ALGUES) (OECD 201) Pseudokirchneriella subcapitata
LL50	Sup. à 1000mg/l, 96h (POISSONS) (OECD 203) Oncorhynchus mykiss
NOELR	3mg/l, 72h (ALGUES) (OECD 201) Pseudokirchneriella subcapitata – biomass Pseudokirchneriella subcapitata – growth rate : 100mg/l 0,23mg/l, 21d (DAPHNIES) (QSAR Petrotox) Daphnia magna 0,13mg/l, 28d (POISSON) (QSAR Petrotox) Oncorhynchus mykiss
Persistance et dégradabilité	
Biodégradabilité	80%, 28days (-) (OECD 301 F) Facilement biodégradable

DEGRAISSANT S.C**Comportement dans les compartiments de l'environnement :**

Potentiel de bioaccumulation La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.
Mobilité dans le sol La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre

Autres indications écologiques

Valeur DCO Information non disponible
Valeur DBO5 Information non disponible
Indications générales Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
vPvB Le produit ne possède pas de propriété vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation Le produit ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Code déchet annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'environnement
Pas de données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le Code déchet.

Emballages non nettoyés :

Recommandation Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train) (Transfrontalier/domestique) :**

Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train) :	3 (F1) Liquides inflammables.
Indice Kemler	30
No ONU	3295
Groupe d'emballage	III
Etiquette de danger	3
Nom d'expédition des Nations Unies	3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
Quantités limitées (LQ)	LQ7
Code de restriction en tunnels	D/E

DEGRAISSANT S.C**Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux) :**

No ONU 3295
Label 3
Groupe d'emballage III
Désignation technique exacte HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR

No ONU 3295
Label 3
Groupe d'emballage III
Désignation technique exacte HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

« Règlement type » de l'ONU

UN3295, HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, III

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Liquides inflammables

Transport en vrac conformément à l'annexe II De la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Etiquetage selon le règlement (CE)
N° 1272/2008

voir chapitre 2

Indications sur les restrictions de travail

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 10

Edition révisée N°:

Date : 14.02.2011

Remplace la fiche : 22/12/ 2004

DEGRAISSANT S.C

16 AUTRES DONNEES

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Pour la France, en cas d'intoxication, appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) ou le SAMU (15)

Angers : 02.41.48.21.21 – Bordeaux : 05.56.96.40.80

Lille : 0825.812.822 – Lyon : 04.72.11.69.11

Marseille : 04.91.75.25.25 – Nancy : 03.83.32.36.36

Paris : 01.40.05.48.48 – Rennes : 02.99.59.22.22

Strasbourg : 03.88.37.37.37 – Toulouse : 05.61.77.74.47

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the « International Air Transport Association » (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instruction by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

.Fin du document